

Circulation par alternat - Chantier mobile
Pour travaux de remplacement d'appuis téléphoniques

Arrêté n° 75-2023

Le Maire de Montreuil-le-Gast

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité de remplacer de 24 appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, liste des appuis concernés annexée à cet arrêté,

Vu la demande de la société ALQUENRY, demeurant 72 avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS, représentée par Madame FORGER Laura, en date du 30 août 2023, pour ORANGE BRETAGNE,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Montreuil-le-Gast, aux lieux-dits suivants :

LA JANDIERE, LES CHENES, LA BASSE MALLERIE, GORZE, LA BLANCHARDIERE, LE GEAI, MICAUDIERE, LA HAYE NEUVE, LE CRUEL, LE SORET, LA FOULTIERE, LES LINIERES, LE CHEMIN HERBU, LE CHATELLIER, PETIT BOIS, LA POTINIERE

Article 2 :

La circulation sera alternat dans les lieux-dits cités dans l'article 1.

Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du 04 septembre 2023 jusqu'au 04 décembre 2023.

Article 3 :

Dans le cadre des travaux, une circulation alternée par panneaux B15/C18 sera mise en place par la société ALQUENRY.

Article 4 :

L'entreprise ALQUENRY exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à son exécution. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée. Elle devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux.

Article 5 :

Une signalisation sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier mobile. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les sociétés effectuant les travaux.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Montreuil le Gast, le 04 septembre 2023
Lionel HENRY, Maire.



LISTE DES APPUIS TELEPHONIQUE REMPLACÉS LORS DES TRAVAUX
ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 75-2023

N° D'APPUI A REMPLACER	LIEU
114904	LA JANDIERE
115435	LES CHENES
115438	LA BASSE MALLERIE
668484	GORZE
668502	LA BLANCHARDIERE
668504	LE GEAI
668523	MICAUDIÈRE
668524	MICAUDIÈRE
668529	MICAUDIÈRE
668532	LA HAYE NEUVE
668533	LA HAYE NEUVE
668539	LA HAYE NEUVE
668565	LE CRUEL
668641	LE SORET
668649	LE SORET
668660	LA FOULTIERE
668662	LES LINIERES
668668	LES LINIERES
668708	LE CHEMIN HERBU
668709	LE CHEMIN HERBU
668751	LE CHATELLIER
668753	PETIT BOIS
668755	PETIT BOIS
668760	LA POTINIÈRE

